



## REGLEMENT DE CONSULTATION

### FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS, LOCATION D'UN SYSTEME DE DOSAGE ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS - PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

*Pouvoir adjudicateur*

Groupement de Coopération Sanitaire  
Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye  
15/17 Boulevard Franz LISZT  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

*Représenté par :*

Madame Diana KARROUZ  
Administratrice

*Date limite de réception des offres :*

**Vendredi 17 juillet 2026 à 16 heures 00**

**GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE**

15, 17 boulevard Franz LISZT – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE  
Téléphone : 01 39 73 93 36 – Télécopie : 01 39 73 48 20  
N° SIRET 267 805 828 000 14 – Code APE 9601A– Code Finess 78 001 794 3

## Table des matières

<b>1. Identification de l'acheteur</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet du marché</b>	<b>3</b>
<b>3. Modalités de la procédure</b>	<b>4</b>
3.1 Type de consultation	4
3.2 Type de marché et nomenclature	4
<b>4. Conditions relatives au marché</b>	<b>4</b>
4.1 Lieu d'exécution :	4
4.2 Division en lots	4
4.3 Variantes et options	4
4.3.1 Options	4
4.3.2 Variantes	4
4.4 Nature de l'attributaire	4
4.5 Sous-traitance	5
4.6 Délai de validité des offres	5
4.7 Durée du marché	5
<b>5. Dossier de consultation</b>	<b>5</b>
<b>6. Présentation des candidatures et des offres</b>	<b>6</b>
6.1 Documents à produire	6
6.1.1 La candidature	6
6.1.2 L'offre	6
6.2 Modalités de remise des plis	7
<b>7. Examen des candidatures et des offres</b>	<b>7</b>
7.1 Critères de sélection des candidatures	7
7.2 Critères de jugement des offres	8
7.3 Suites données à l'analyse	8
<b>8. Autres renseignements</b>	<b>9</b>
8.1 Visite du site	9
8.2 Demande d'informations complémentaires	9
8.3 Informations des candidats non retenus	9
8.4 Règles générales sur la protection des données	9
8.4.1 Définitions et interprétation	9
8.4.2 Obligations relatives de protection des données	10
<b>9. Procédures de recours</b>	<b>11</b>

## 1. Identification de l'acheteur

Nom ou raison sociale de l'acheteur : <i>Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye</i>	Personne responsable du marché : <i>Madame Diana KARROUZ - Administratrice</i>	
Adresse : <i>15/17 boulevard Franz Liszt ZAC du Bel Air</i>	Code postal : <i>78100</i>	
Ville : <i>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</i>	Pays (autre que la France) :	
Téléphone : <i>01 39 73 93 36</i>	Poste :	
Télécopieur : <i>01 39 73 48 20</i>	Adresse de courrier électronique (courriel) : <a href="mailto:samantha.benedito@bih-saint-germain.fr">samantha.benedito@bih-saint-germain.fr</a> <a href="mailto:luc.videau@bih-saint-germain.fr">luc.videau@bih-saint-germain.fr</a> <a href="mailto:nicolas.dubois@bih-saint-germain.fr">nicolas.dubois@bih-saint-germain.fr</a>	Adresse internet (U.R.L.) : <a href="http://www.bih-saint-germain.fr/">www.bih-saint-germain.fr/</a>

## 2. Objet du marché

La Blanchisserie Inter-Hospitalière (BIH), implantée à Saint Germain en Laye depuis 1983, est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public depuis décembre 2015. Elle assure le traitement du linge de 25 établissements hospitaliers publics (ou du secteur public) et prend en charge environ 20 tonnes de linge par jour. Son activité est organisée du lundi au vendredi, de 5h30 à 19h.

Dans un contexte de croissance continue du volume de linge traité, d'adhésion de nouveaux établissements, la BIH a engagé depuis plusieurs années une démarche de modernisation, portée par une politique RSE innovante, de ses installations afin d'adapter ses capacités de production et d'améliorer sa performance globale.

Afin d'accompagner son développement et de répondre aux exigences techniques, sanitaires et environnementales actuelles, la BIH a décidé de procéder à la relocalisation de son site d'exploitation. A ce titre, elle a acquis un terrain de 13 000 m<sup>2</sup> au sein de l'Ecopôle Seine-Aval, à Carrières-sous-Poissy, quartier d'activités aménagé par EPAMSA et dédié aux développements des filières liées à l'éco-construction et aux éco-matériaux.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 5 432 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir le siège social de la BIH ainsi qu'un nouvel outil de production intégrant un circuit de lavage modernisé et optimisé. Les travaux ont débuté en janvier 2026, pour une livraison prévisionnelle à la fin du premier trimestre 2027.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de cette opération de construction et de relocalisation.

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits lessiviels, l'accompagnement et le suivi de la prestation, la mise en place d'un système d'exploitation informatique, la location-maintenance d'un système de distribution et de dosage neuf pour cette future blanchisserie.

La nature des fournitures et des prestations, ainsi que les conditions techniques de leur exécution sont définies au CCTP.

### **3. Modalités de la procédure**

#### **3.1 Type de consultation**

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1, R2131-12 du Code de la Commande Publique et par référence aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et Services.

#### **3.2 Type de marché et nomenclature**

Marché de fournitures et services

Code CPV Principal : 39291000-8 Détergents – 24 000000-4 Produits chimiques –  
429 33300-8 Distributeur automatique de produits

### **4. Conditions relatives au marché**

#### **4.1 Lieu d'exécution :**

GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière  
ZAC Ecopôle Seine Aval – Avenue du Port  
78955 CARRIERES SOUS POISSY

#### **4.2 Division en lots**

Sans objet.

#### **4.3 Variantes et options**

##### 4.3.1 Options

Options non autorisées.

##### 4.3.2 Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent s'ils le souhaitent présenter une variante.

#### **4.4 Nature de l'attributaire**

Entreprise unique ou groupement, dont la nature est à préciser dans la candidature.

#### **4.5 Sous-traitance**

En application des articles R2193-3 et R 2193-4 du Code de la Commande Publique, il est rappelé que tout sous-traitant doit préalablement à son intervention au titre du marché être déclaré au GCS afin d'être accepté et que ses conditions de paiement soient éventuellement agréées.

Dans ce cas, le titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration (DC4) mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant à l'image des éléments demandés au titulaire lors de la passation du marché ;

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Si le montant des prestations sous-traitées dépasse 600€ TTC, un RIB original du sous-traitant doit également être fourni avec la déclaration (Article 2193-10 du code de la Commande Publique).

#### **4.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **4.7 Durée du marché**

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028.

Il est reconductible 3 fois pour une durée totale du marché de 4 ans (48 mois).

Une marche à blanc permettant de qualifier le process de la future BIH avant le transfert total de l'activité est prévue. Cette marche à blanc sera à coordonner avec le groupement en charge de la conception et de la réalisation du projet (mandataire du groupement : entreprise GCC, fournisseur du matériel : entreprise Kannegiesser France).

### **5. Dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation Entreprise du présent marché est remis gratuitement aux entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <https://marches.maximilien.fr>. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. Nous vous conseillons donc de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme.

Le DCE contient le présent Règlement de Consultation, le CCAP et ses annexes, le CCTP et ses annexes et l'acte d'engagement ATTRII.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6. Présentation des candidatures et des offres**

### **6.1 Documents à produire**

#### *6.1.1 La candidature*

Les candidats présentent un dossier complet rédigé en langue française.

Celui-ci comprend les pièces suivantes :

- ~ Le formulaire DC1 ;
- ~ Le formulaire DC2, daté et signé avec références ;
- ~ La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales (le marché ne sera attribué au candidat qu'après production des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, chacun certifié conforme, daté et signé par le candidat, dans un délai de 15 jours après notification du marché).
- ~ La déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail clandestin au regard des articles L143.3, L143.5, L341.6, L341.6.4 et L620.3 du code du travail.
- ~ La déclaration sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324.9, L324.10, L341.6, L125.1 et L125.3 du code du travail.
- ~ Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées à l'article 324-4 du code du travail. Les candidats établis dans un état autre que la France, doivent satisfaire aux dispositions des articles 2143-7 et 2143-10 du code de la commande publique.
- ~ Le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », le cas échéant (voir 4.5)

Un dossier de candidature auquel il manquerait l'une de ces pièces pourra faire l'objet d'une régularisation dans les 10 jours suivant la date limite de réception des offres. A défaut, la candidature serait irrecevable.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) sont disponibles gratuitement à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### *6.1.2 L'offre*

L'offre comportera les éléments suivants :

- ~ Acte d'engagement établi en un seul original (imprimé ATTRI1) complété ;
- ~ L'offre de prix, annexes 1 et 2 du CCAP, remplies et signées par le candidat, annexées à l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- ~ Un engagement sur les délais de livraison ;
- ~ Un état descriptif des fournitures ;
- ~ Un relevé d'identité bancaire ou postal
- ~ L'offre du candidat avec notamment :
  - Le plan d'implantation,
  - Les fiches techniques des matériels et les FDT et FDS des produits chimiques avec les informations suivantes :
    - Domaine d'application
    - Propriétés
    - Utilisation
    - Composition
    - Propriétés physicochimiques
    - Environnement
    - Stockage
    - Conditionnement
    - Sécurité et transport
  - Le descriptif complet des moyens de production et justification des choix,
  - Le descriptif de l'équipe SAV et de son fonctionnement.
  - Une liste des références et installations similaires effectuées au cours des 5 dernières années dans des blanchisseries hospitalières similaires.

⚠ Toutes les pièces, rédigées en langue française, devront être datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise à l'exception de l'acte d'engagement ATTRI1 en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, qui précise que l'acte d'engagement n'a plus à être demandé, signé, dès le dépôt de l'offre.

⚠ Si le candidat propose une variantes ses différentes propositions seront chacune assorties d'un acte d'engagement ATTRI1 distinct.

## **6.2 Modalités de remise des plis**

Les candidats devront remettre leur offre uniquement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr>

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 17 juillet 2026 à 16 heures 00**. Les plis transmis via la plateforme étant horodatés, tout pli reçu après la date et de l'heure limite de dépôt sera réputé hors délai et ne pourra faire l'objet d'aucun examen.

## ***7. Examen des candidatures et des offres***

### **7.1 Critères de sélection des candidatures**

Compte tenu de l'objet du marché, les critères retenus seront les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

Les candidatures qui, en application des articles R2142-10 à R2142.14, ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

## 7.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche toute offre inappropriée ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>		<b>Pondération</b>
<b>1</b>	<b>Valeur Technique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Documentation technique</li><li>○ Moyens et solutions mis en œuvre</li><li>○ Suivi de la prestation</li><li>○ Système de supervision des dosages</li><li>○ Délai d'intervention de maintenance</li></ul>	<b>40%</b>
<b>2</b>	<b>Prix</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Coût total des produits rapporté au kg de linge lavé</li><li>○ Location maintenance entretien du système de dosage</li></ul>	<b>40%</b>
<b>3</b>	<b>Environnement et développement durable</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Engagement sur la consommation d'eau</li><li>○ Analyse des fiches techniques des produits proposés</li><li>○ Reprise, évacuation et élimination des contenants</li><li>○ Force de proposition d'économies possibles (énergie et produits)</li></ul>	<b>20%</b>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats rempliront le bordereau de prix en annexe à l'Acte d'Engagement.

La valeur technique sera appréciée en fonction de la documentation technique fournie par les candidats. Ils détailleront les moyens et les solutions qu'ils souhaitent mettre en place pour améliorer le fonctionnement global de la blanchisserie, indiqueront la consommation de produits par répartition de linge.

Les offres détailleront les moyens humains et matériels, les modalités de suivi de la prestation, le planning d'interventions préventives, les délais d'acheminement des pièces détachées.

## 7.3 Suites données à l'analyse

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues au 2° du II de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les modalités de communication de ces documents justificatifs sont telles que fixées par l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique par le biais :

1 - D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2 - D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## **8. Autres renseignements**

### **8.1 Visite du site**

La blanchisserie étant en cours de construction, aucune visite ne sera organisée. En annexe, les plans du local des produits lessiviels ainsi que le plan de masse permettant l'implantation des réseaux sont fournis dans le dossier.

### **8.2 Demande d'informations complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront effectuer une demande par voie dématérialisée sur la plateforme : <https://marches.maximilien.fr>.

Dans le cadre des réponses apportées, le GCS sera accompagné par la Société SCOFOD (Nicolas DENIS).

### **8.3 Informations des candidats non retenus**

Les candidats non retenus seront informés par voie dématérialisée via la plateforme <https://marches.maximilien.fr>.

La signature du marché sera suspendue pendant un délai raisonnable qui ne pourra être inférieur à 11 jours suivant la date d'envoi de l'information.

### **8.4 Règles générales sur la protection des données**

#### **8.4.1 Définitions et interprétation**

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

« Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;  
« Service » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

« Violation de données à caractère personnel » désigne une violation de la sécurité qui entraîne, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

#### 8.4.2 Obligations relatives de protection des données

Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.

Le prestataire doit, en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du pouvoir adjudicateur :

- Agir conformément à l'accord existant et aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou à la destruction des données à caractère personnel)
- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité du personnel ayant accès aux données personnelles et que tout le personnel à qui il divulgue les données personnelles est informé que ces données sont des informations confidentielles du pouvoir adjudicateur ;
- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la législation en matière de protection des données, pour éviter tout traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces données. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de sécurité aussi longtemps qu'il traite les données à caractère personnel ;
- Ne pas transférer ou autoriser l'accès à des données à caractère personnel en dehors de l'Espace Économique Européen (« EEE ») sans le consentement écrit préalable de l'acheteur ;
- S'abstenir de divulguer des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants autorisés auxquels la divulgation est raisonnablement nécessaire, sous réserve que cette divulgation soit soumise à des conditions écrites prenant en compte l'exigence de protection des données et que cette divulgation ait été approuvée par écrit au préalable par l'acheteur.
- Fournir gratuitement ces informations ainsi que l'assistance au pouvoir adjudicateur que ce dernier peut raisonnablement exiger, et dans les délais raisonnablement spécifiés par l'acheteur, afin de lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées en matière de protection des données (exercice du droit d'accès à leurs données personnelles).
- Alerter l'acheteur dans les 48 heures, de toute violation de données personnelles. Le prestataire doit fournir au pouvoir adjudicateur une assistance conformément à la législation relative à la protection des données personnelles ;
- Effacer ou restituer les données personnelles au pouvoir adjudicateur (sur instruction du pouvoir adjudicateur).

## 9. Procédures de recours

Les renseignements relatifs à l'introduction des recours sont disponibles auprès de l'instance compétente suivante :

Tribunal administratif de Versailles  
56, avenue de Saint Cloud  
78011 Versailles  
Accueil : 01 39 20 54 00  
Télécopie du greffe général : 01 39 20 54 87  
Télécopie des procédures d'urgence : 01 39 20 58 90  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou de la notification de la décision attaquée (article R.421-1 du CJA).
- Référé suspension accompagnant un recours pour excès de pouvoir (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994). Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Recours en annulation contre la déclaration d'infructuosité ou la déclaration sans suite de la procédure, recours en annulation contre les clauses règlementaires du contrat dans le délai de 2 mois à compter de la signature du contrat.
- Recours en indemnisation par les personnes lésées par le contrat ou sa passation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.
- Procédure de médiation devant le Président du Tribunal Administratif (article L. 213-1 du CJA).